

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20220702-2022-DCM-070A-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

*public notifié le 13/07/2022*

GOUSSAINVILLE – n° 2022/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-DCM-070A SEANCE du 02 Juillet 2022

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - Service de restauration collective scolaire et municipale - Contrat de concession (1.2.1.6).**

**RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET MUNICIPALE -** Approbation du choix du concessionnaire et autorisation de signer le contrat de concession.

#### NOTE SUCCINCTE

Par délibérations en date des 14 et 20 décembre 2021, le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS ont approuvé le principe d'une délégation de service public de restauration scolaire et municipale, sous la forme d'une concession de service public, en groupement de commande.

Au terme de la procédure lancée en application des dispositions des articles L.1121-1 à L.1121-3 et R. 3111-1 à 3122-1 à R. 3125-6 du Code de la Commande Publique permettant la réception des candidatures, l'analyse des offres initiales et le résultat des négociations intervenues, le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur le choix du concessionnaire retenu.

En considération du rapport d'analyse, joint à la présente note, sur les caractéristiques essentielles de chaque offre analysée au regard des critères de choix prévus au règlement de la consultation présentant les motifs du choix du concessionnaire, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le choix du groupement d'opérateurs économiques ELRES/ANSAMBLE en qualité de concessionnaire du service de restauration scolaire et municipale de la Ville et du CCAS,
- d'approuver le projet de contrat de concession et ses annexes, joint à la présente note,
- d'autoriser le Maire à signer avec le groupement d'opérateurs économiques ELRES/ANSAMBLE le contrat de concession de service public de la restauration scolaire et municipale de la ville et du CCAS qui prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une durée de 6 années.

#### DELIBERATION

L'an deux mil vingt deux, le deux du mois de Juillet à 11 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 Juin 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. YOGARAJAH Ponniah M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, nConseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** M. RECCO Pierre donne pouvoir à M. Ismail ALTINOK, Mme FONTAINE Alizée à Mme BOUGEAULT Séverine, M. SAVIGNY Eric à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, M. KCHIKHECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme ERYIGIT Nulufer à M. LAVILLE Jean-Charles.

**Absents :** Mme PIGEON Isabelle, Mme DANET Véronique, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. GAILLANNE Pascal, M. OWONA Yannick, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance :** M. ABDAL Orhan.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs à la délégation de service public,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif à la commande publique, et notamment ses articles L 1120-1 à L 1121-4 relatifs aux contrats de concessions,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la Commande Publique, et notamment ses articles R3122-1 et suivants relatifs aux contrats de concessions,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2021-DCM-113A et 2021-DCM-114A du 14 décembre 2021 :

- approuvant les principales caractéristiques de la délégation de service public et les modalités d'exploitation du service de restauration collective municipale,
- autorisant le Maire à engager et signer tous les actes nécessaires pour le lancement de la procédure de délégation de service public, sous la forme d'un contrat de concession,
- approuvant la mutualisation des besoins de restauration collective municipale entre la Ville et le CCAS,
- approuvant les termes de la convention constitutive du groupement entre la Ville et le CCAS de Goussainville pour la passation d'un contrat de concession pour la production et la livraison des repas dans le cadre du service de restauration collective municipale pour la restauration collective de la Ville et du CCAS,
- autorisant le Maire à signer la convention constitutive de groupement avec le CCAS,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS n° 2021-DCA-028 et 2021-DCA-029 du 20 décembre 2021,

Considérant que le contrat de délégation de service public pour la restauration collective de la ville et du CCAS signé le 10 octobre 2016 avec la société « ELIOR » prend fin le 31 août 2022,

Considérant que la Commission de Délégation de Services Publics et de Concession réunie le 14 avril 2022 a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre,

Considérant qu'à l'issue des négociations menées avec les candidats retenus, la Commission de Délégation de Services Publics et de Concession réunie le 15 juin 2022 a émis un avis et a proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse classée en première position, présentée par le groupement d'opérateurs économiques ELRES / ANSAMBLE,

Considérant qu'au terme de la procédure lancée en application des dispositions des articles L.1121-1 à L.1121-3 et R.3111-1 à 3122-1 à R.3125-6 du Code de la commande publique, de l'analyse des offres initiales et du résultat des négociations intervenues, le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur le choix du concessionnaire,

Considérant la teneur du rapport d'analyse des offres, joint à la présente délibération, sur le choix du concessionnaire au regard des critères de choix prévus au règlement de la consultation, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix du groupement d'opérateurs économiques ELRES/ANSAMBLE en qualité de concessionnaire du service public de restauration scolaire et municipale de la Ville et du CCAS,
- d'approuver le projet de contrat de concession et ses annexes, joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer avec le groupement d'opérateurs économiques ELRES/ANSAMBLE le contrat de concession de service public de restauration scolaire et municipale de la ville et du CCAS qui prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une durée de 6 années.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les arguments qui précèdent et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le choix du groupement d'opérateurs économiques ELRES/ANSAMBLE en qualité de concessionnaire du service public de la restauration scolaire et municipale de la ville et du CCAS.

**ARTICLE 2** : APPROUVE le projet de contrat de concession de restauration scolaire et municipale pour la ville et le CCAS, et ses annexes, joints à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à signer avec le groupement d'opérateurs économiques ELRES/ANSAMBLE le contrat de concession de restauration scolaire et municipale de la ville et du CCAS et à mettre en œuvre les formalités de transmission au contrôle de légalité et les mesures de publicité.

**ARTICLE 4** : PRÉCISE que le contrat de concession est conclu pour une durée de 6 ans avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ARTICLE 5** : INDIQUE que les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Acte à classer****2022-DCM-070A**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2022-07-13T14-32-48.00 ( MI238773218 )

**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502804-20220702-2022-DCM-070A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET MUNIC. - Approbation du choix du concessionnaire et autorisation de signer le contrat de concession (Le contrat de concession signé des parties sera transmis après signature, ainsi que les annexes au contrat et les pièces de procédures).

**Date de décision :** 02/07/2022



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public  
1.2.1. contrat de concession  
1.2.1.6. secteur social et scolaire : restauration, RPA, foyer...

**Acte :** [DELIB 070.PDF](#)

**Multicanal :** Non

**Pièces jointes :**

[ANNEXE 1 TABLEAU DE REPARTITION.PDF](#) **Type PJ :** 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[ANNEXE 10 - Tableau de répartition des éléments constitutifs du prix du repas.PDF](#) **Type PJ :** 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[ANNEXE 2 LISTE ET ADRESSE DES SITES DE LIVRAISON.PDF](#) **Type PJ :** 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[ANNEXE 3 INVENTAIRE DU MATERIEL.PDF](#) **Type PJ :** 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[ANNEXE 3BIS ETAT DES MATERIELS.PDF](#) **Type PJ :** 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[ANNEXE 4 ENGAGEMENT PRODUIT.PDF](#) **Type PJ :** 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[ANNEXE 5 LIVRAISON EN JOUR J-1 LISTE ET](#) **Type PJ :** 21\_RP - Rapport de présentation

[ADRESSE.PDF](#)[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[ANNEXE 6 - Bordereau de prix.PDF](#) Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[ANNEXE 7 - LISTE ET ADRESSES DES SITES DE LIVRAISON DE LAIT.PDF](#)[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[ANNEXE 8 - Plan de renouvellement.PDF](#)

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[ANNEXE 9 REGLEMENT DE SERVICE RESTAURATION ACTUEL.doc.PDF](#)[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[O01.1 Projet de contra...](#) Type PJ : 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[PV Commission de concession du 14 avril 2022.PDF](#)

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[Rapport analyse des offres.PDF](#)

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/07/22 à 11:51

Par [HETUIN Valérie](#)

Mis à jour

Date 13/07/22 à 12:03

Par [HETUIN Valérie](#)

Mis à jour

Date 13/07/22 à 14:08

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 13/07/22 à 14:32

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 13/07/22 à 14:38